



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 133-2024-CU13

SÉANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

**DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRÈS DE LA DIRECTION  
RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ÎLE-DE-FRANCE POUR  
UNE RÉSIDENCE TERRITORIALE ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU  
SCOLAIRE**

L'an deux mille vingt quatre, le 26 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 septembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par M. CLÉMENT François
- Mme MICCOLI Lucie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme PASINI Anna par Mme KIEFFER Corinne

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20240926-4261-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 27 septembre 2024*

*Publication le : 27 septembre 2024*

- Mme LEFEVRES Estelle par Mme CARRÉ Véronique

**MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER  
Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX  
Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif au référentiel sur le parcours d'éducation artistique et culturelle,

**Considérant** la circulaire n°2010-032 du 5 mars 2010 relative au dispositif de résidence territoriale en établissement scolaire proposé dans les rectorats franciliens, en partenariat avec la DRAC d'Île-de-France ;

**Considérant** que, selon la circulaire n°2010-032 du 5 mars 2010, la résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire a pour ambition de développer et approfondir le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales en matière d'éducation artistique et culturelle ;

**Considérant** le projet culturel porté par la municipalité, autour de l'éducation artistique et culturelle ainsi que les actions culturelles, appréhendées comme des piliers fondamentaux ;

**Considérant** que la commune de Taverny a choisi de développer, au bénéfice du territoire et, plus particulièrement, des jeunes taberniciens, une résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire. Portée par la direction des projets culturels, cette dernière s'adressera majoritairement aux établissements scolaires (maternelles et élémentaires) mais également aux publics de la Maison d'enfants Elie-Wiesel et de l'Université connectée de Taverny ;

**Considérant** que la résidence s'est construite autour d'une création théâtrale, *Loa ou les ourses à un œil*, adaptation libre d'un album jeunesse par la marionnettiste Agnès Gaulin et les artistes associés du Collectif La Tambouille ; qu'alliant musique et marionnettes, ce spectacle jeune public aborde les questions de l'émancipation par le voyage, de la transmission, de l'altérité, de la liberté et de l'empathie ;

**Considérant** qu'à travers des ateliers les intervenantes, artistes et professionnelles de la culture, issues d'univers différents et complémentaires (la philosophie, la peinture, le dessin, la musique, le théâtre), aborderont les thématiques explorées dans le spectacle vu par les enfants en début de résidence : voyage, émancipation, altérité et empathie ;

**Considérant** que ce projet de résidence, intitulé *Loa, ou le monde comme terrain de jeu*, s'articulera autour de la pratique joyeuse de la philosophie et des arts vivants que sont la musique, les arts plastiques et la marionnette ;

**Considérant** qu'il s'agira, donc, de déployer, pour les classes et publics hors scolaire participant à ce projet, des espaces générateurs de liens, d'écoute et de création à travers la pensée critique, l'art de débattre, la mise en forme de matières plastiques vers l'objet animé, la composition et l'interprétation de paysages sonores, l'écriture et la mise en voix ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 17 septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le dossier de candidature de résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire est approuvé, dans sa globalité.

### **Article 2** :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de candidature auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Île-de-France.

### **Article 3** :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à ce projet de résidence territoriale en milieu scolaire.

### **Article 4** :

Les dépenses occasionnées par ce projet seront inscrites aux crédits de l'exercice comptable 2025 et suivants.

### **Article 5** :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

### **Article 6** :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 7** :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**